

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION D'UN
ACOMPTE AU TITRE
DU FORFAIT
COMMUNAL 2023 A
L'ASSOCIATION
"OGECC - ECOLE
NOTRE DAME".

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

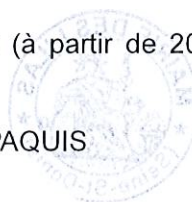
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL 2023 A L'ASSOCIATION "OGEC - ECOLE NOTRE DAME".

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L. 442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

CONSIDÉRANT d'une part, l'état des effectifs au 15 janvier 2023 d'enfants lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame ayant servi de base au calcul du forfait communal 2023, soit 171 élèves,

CONSIDÉRANT d'autre part, le montant du forfait de la participation communale, estimé pour l'année 2023 à 811,89 € par élève, par l'application de l'indice INSEE de référence,

CONSIDÉRANT ainsi la participation financière de la Ville s'établissant provisoirement, pour 2023, à **138 833.19€** (811.89 € X 171 élèves),

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte la convention de forfait communal avec l'association "OGEC - École Notre Dame".

ARTICLE 2 : Attribue à l'association "OGEC - École Notre Dame", la somme de **69 416.59 €**, à titre de provision sur le forfait communal définitif 2023.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget Ville de l'année correspondante.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Délibération votée par 15 voix en faveur, 2 voix contre et 15 abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D47-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.